

# Classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres du département du Var

## Réseau Routier National

autoroutes concédées (A8, A50 et A57)

autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)

route nationale RN98

Date : 04 mars 2013

Rapport de classement

VU pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral

en date du 27 MARS 2013

  
Laurent CAYREL

## Historique des versions du document

Date	Auteur(s)	Commentaires
juin 2012	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	AVANT-PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national (RRN) pour le département du Var présenté aux gestionnaires/exploitants
août 2012 à janvier 2013		PROJET du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national (RRN) pour le département du Var consultations des gestionnaires/exploitants consultations des communes concernées et des EPCI concernés
février 2013	appui AMO CETE Méditerranée	VERSION DEFINITIVE validation des travaux du bureau d'études par le CETE Méditerranée
début 2013	bureau d'études Bureau Veritas	APPROBATION par le Préfet du Var présentation au comité de suivi du bruit et mis à disposition du public

## Affaire suivie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Service Environnement et Forêt / pôle environnement et cadre de vie

Localisation géographique : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM – Service environnement et forêt - pôle environnement et cadre de vie  
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
tél : 04 94 46 83 83  
fax : 04 94 46 32 50  
courriel : [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
site : <http://www.var.gouv.fr>

## Sigles les plus souvent utilisés

CBS	Carte de Bruit Stratégique	MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques	NF	Norme française
CE	Communauté européenne	PL	Poids-lourds
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
CG	Conseil Général	RC	Route Communale
dB(A)	Décibel pondéré A (pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine)	RD	Route Départementale
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture	RFF	Réseau Ferré de France
DREAL/UMO	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Unité Maîtrise d'Ouvrage	RGP	Recensement général de la population
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	RN	Route Nationale
DIRMED	Direction interdépartementale des routes Méditerranée	RNIL	Route Nationale d'Intérêt Local
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	RRD	Réseau Routier Départemental
ESCOTA	Estérel Côte-d'Azur (réseau autoroute)	RRN	Réseau Routier National
IGN	Institut Géographique National	SETRA	Service d'études techniques des routes et des autoroutes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SIG	Système d'Information Géographique
ITT	Infrastructures de Transports Terrestres	SNCF	Société nationale des chemins de fer français
JSN	Jour Soirée Nuit	TMH	Trafic Moyen Horaire
Leq	Niveau de bruit équivalent	TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
LAeq	Niveau de bruit équivalent pondéré A	VC	Voie communale
Lden	Niveau de bruit composite représentatif de la gêne d'une journée (den = day evening night)	VL	Véhicule léger
Ln	Niveau sonore Laeq (22h-6h)		
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,		

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement du Réseau Routier National

### **Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var**

est, certes, régie par un processus organisationnel dicté par des législations complétées par des circulaires  
mais est surtout le fruit d'un travail collaboratif  
Que ceux qui y ont grandement participé  
en soient ici remerciés

Représentant de l'État – autorité compétente  
Préfecture du Var

Pilote désigné de l'opération  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Assistance à maîtrise d'ouvrages  
Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée

bureau d'études mandaté pour la mission  
BUREAU VERITAS

en collaboration avec les gestionnaires/exploitants  
Société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

en association avec  
les acteurs Bruit membres du comité de suivi du bruit,  
notamment les services institutionnels  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

...  
les collectivités territoriales du Var,  
notamment le conseil général,  
les établissements publics de coopération intercommunale,  
les communes du Var,  
sans oublier la participation active des élus et de leurs services techniques

en privilégiant l'information du grand public

# Sommaire

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du réseau routier national (RRN) du Var

<b>Préambule</b>	Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit	Page 5
	Une action de prévention ... le classement sonore des voies bruyantes	5
<b>Objet de l'étude</b>	Identification des voies à classer	6
	Contenu du présent rapport de classement	6
	Méthodologie	8
	Hypothèses retenues	8
	Méthode de calcul et traitement cartographique	9
	Données relatives aux tracés et aux trafics	9
	Information et communication	10
<b>Tableaux</b>	Données nécessaires pour établir le classement	11
	Présentation d'un tableau simplifié de données	13
	Tronçons classés présentés par infrastructure et par commune(s)	13
	Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)	20
<b>Cartographies</b>	Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques	26
	Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit	26
	Cartographie organisée par ordre alphabétique des communes	29

Ce rapport de classement fait partie intégrante de l'arrêté préfectoral. Il constitue l'objet principal de la décision administrative.

Ont participé à la rédaction :

Bureau d'études



**BUREAU VERITAS**  
Agence Métropole Méditerranée  
685 rue Georges Claude - CS 60401  
13591 Aix-en-Provence Cedex 3  
Té : 04 42 99 26 31 - Fax : 04 42 99 26 38  
[www.bureauveritas.fr](http://www.bureauveritas.fr)

Assistance à maîtrise d'ouvrage



**Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée**  
Pôle d'activités Les Milles  
CS 70499  
13593 Aix-en-Provence Cedex 3  
Tél : 04 42 24 76 76 - Fax : 04 42 60 79 00  
[cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cete-mediterranee@developpement-durable.gouv.fr)  
[www.cete-mediterranee.fr](http://www.cete-mediterranee.fr)

Maitrise d'ouvrage



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Environnement et Forêt / pôle environnement & cadre de vie  
244 avenue de l'Infanterie de Marine – BP 501  
83041 Toulon cedex 9  
Tél : 04 94 46 83 83 - Fax : 04 94 46 32 50  
[ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

# Préambule

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, encore appelée **la loi Bruit**, relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)

L'article L571.10 du CE précise que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Les modalités de classement des ITT et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ont été précisées par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 (articles R571.32 à R57.43 du CE). Ces dispositions ont été complétées par la lettre circulaire du 25 juillet 1996 relative au classement des ITT.

Dans le Var, le premier classement a été approuvé par arrêtés préfectoraux datant de 2000 et 2001. La situation ayant évolué, il est nécessaire d'entreprendre la révision de ce classement.

## Les différentes actions nationales pour lutter contre le bruit

La politique conduite en France pour **limiter les effets du bruit** s'articule autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou « points noirs bruit » recensés par l'observatoire du bruit.

## Une action de prévention .... le classement sonore des voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres en **5 catégories sonores et la délimitation géographique en secteurs dits « affectés par le bruit »** de part et d'autre de l'infrastructure constituent un dispositif réglementaire préventif qui permet de fixer les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments sensibles devront respecter, et de disposer d'une base d'informations pour des actions complémentaires à la réglementation acoustique des constructions. Ils sont définis par l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 en fonction des niveaux sonores de référence.

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores			
Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

### Le niveau de bruit s'exprime en décibel (dB)

Un bruit est, outre son intensité acoustique, défini par sa fréquence (ou hauteur aiguë ou grave) et par sa durée. La sensibilité de l'oreille au niveau sonore varie en fonction de la fréquence. La sensibilité est maximale pour les fréquences moyennes. C'est pourquoi on pondère la mesure en fonction de cette sensibilité en donnant plus de « poids » aux fréquences entre 500 et 10 000 Hz ; on obtient ainsi **le dB(A) qui est plus représentatif de la perception sonore par l'oreille**. Plusieurs indicateurs (descripteurs énergétiques) permettent de prendre en compte le cumul des bruits sur une période donnée : le jour, la nuit, 24 heures ou plus (**LAeq** et ses dérivés comme le Lden, Lnight, Lday, Levening) et permettent donc de caractériser une exposition de long terme.

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**  
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

# Objet de l'étude

## Identification des voies à classer

Partant du principe que toutes les voies ne sont pas forcément bruyantes, le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 a défini des limites de trafic en deçà desquelles il n'est pas nécessaire de réaliser un classement. Par conséquent, seules doivent être classées les infrastructures de transports terrestres suivantes :

- les routes écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules/jour
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour
- les lignes de transports en commun en site propre (TCSP), c'est à dire sur un tronçon d'infrastructure donnée situé en dehors de la circulation automobile en général, d'un trafic supérieur à 100 bus par jour (cette dernière disposition inclut également les lignes de tramways).

## Contenu du présent rapport de classement

Le présent rapport porte uniquement sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) du **réseau routier national (RRN)**. Les autres typologies d'infrastructures font l'objet d'un autre document dédié et d'un autre arrêté préfectoral.

Le réseau routier national est celui qui est placé sous la responsabilité de l'État. La volonté du législateur a été de maintenir sous la responsabilité de l'État le seul réseau principal structurant, essentiel pour l'économie du pays. Ce réseau est notamment constitué des autoroutes (11 000 km d'autoroutes en service en France) et des routes qui accueillent les trafics à longue distance, qui assurent la desserte des grandes métropoles régionales et des grands pôles économiques.

**Dans le Var, le réseau routier national se limite aux autoroutes concédées (A8, A50, A57) gérées par ESCOTA, aux autoroutes non concédées (A50, A57, A570) et à la route nationale RN98** en gestion Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / service transport et infrastructures/ unité maîtrise d'ouvrages (DREAL/STI/UMO) et en exploitation Direction Inter-régionale des Routes Méditerranée (DIRMED). Les autoroutes représentent plus de 150 km de réseau concédé contre seulement 17 km de réseau non concédé soit 167 km de voies. La route nationale RN98 jouxtant l'A570 ne représente que 1,2 km de voies entre la jonction D46 et l'entrée de l'agglomération de Hyères.

Infrastructures autoroutières	Axe	Commune de début d'itinéraire (côté Ouest)	Commune de fin d'itinéraire (côté Est)	Longueur en Km	Gestionnaire/exploitant	
concédées	A8	Pourrières	Tanneron et Fréjus	108,729	ESCOTA	
	A50	La Cadière d'Azur – Saint-Cyr sur Mer	Toulon	24,754	ESCOTA	
	A57	La Garde	Le Cannet des Maures	16,845	ESCOTA	
				150,328		
non concédées	A50	Toulon	Toulon	2,800	DREAL	DIRMED
	A57	Toulon	La Garde	7,100	DREAL	DIRMED
	A570	La Garde	Hyères	7,160	DREAL	DIRMED
				17,060		
Infrastructure routière	Axe	Commune de début d'itinéraire (côté Ouest)	Commune de fin d'itinéraire (côté Est)	Longueur en Km	Gestionnaire/exploitant	
non concédée	RN98	Hyères	Hyères	1,2	DREAL/STI/UMO	DIRMED
				1,2		

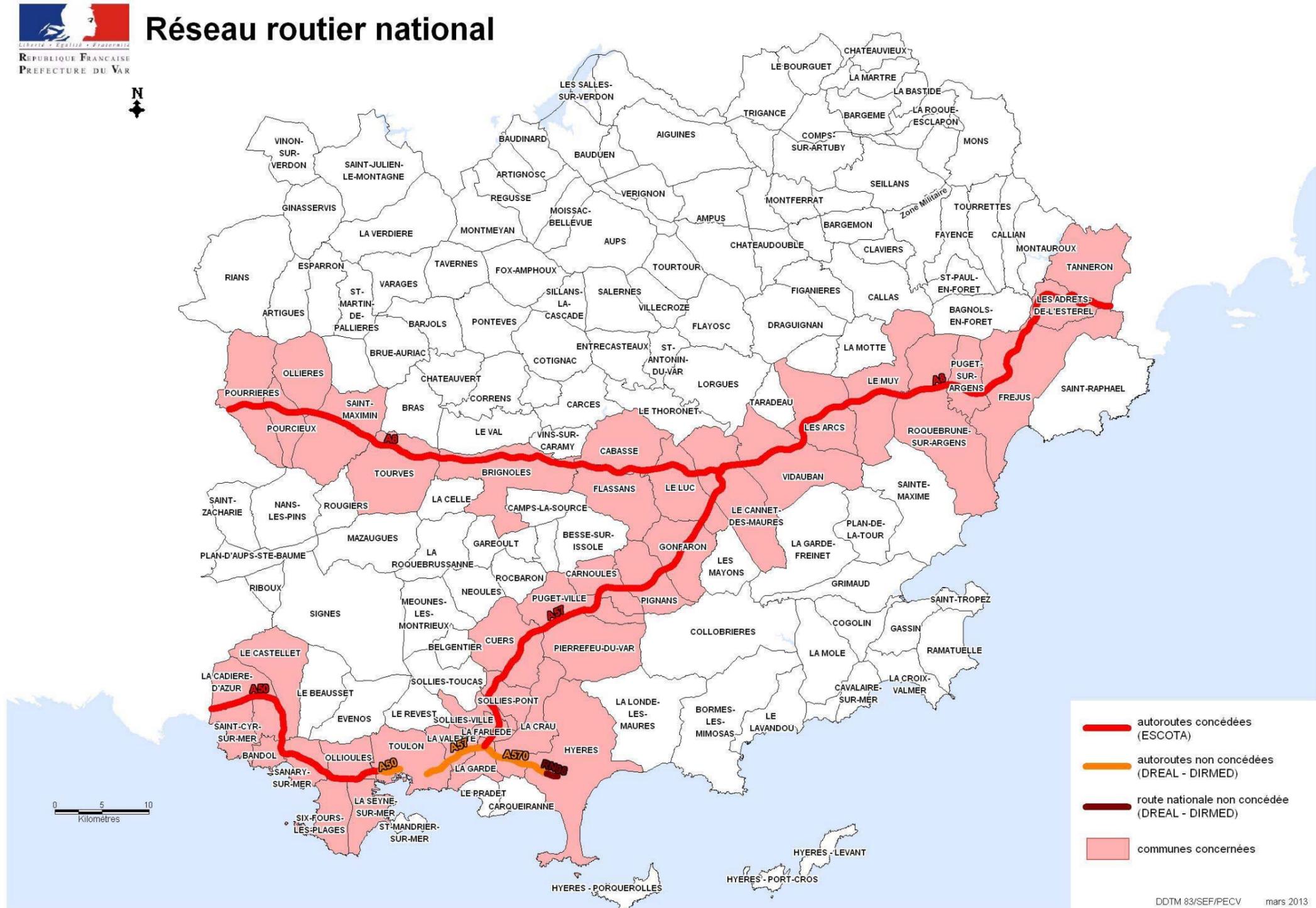
autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National



autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

## Méthodologie

**Le préfet de département élabore et approuve le classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral.** La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée par le préfet de mener les études de classement, avec l'appui du CETE Méditerranée et la participation d'un bureau d'études commandité : Bureau Veritas.

C'est le fruit d'une collaboration entre la société concessionnaire d'autoroutes ESCOTA, la DREAL/UMO (Service de Maîtrise d'Ouvrage des routes non concédées), la direction interdépartementale des routes Méditerranée (gestionnaire des routes non concédées). Toutefois, les collectivités locales gestionnaires d'infrastructures peuvent prendre l'initiative de proposer au préfet le projet de classement sonore de leurs voies.

Le préfet du Var a entrepris de réviser le classement de ces infrastructures afin de **répondre à plusieurs objectifs** :

- actualiser les données liées aux infrastructures (dénomination de voies, déviations désormais ouvertes à la circulation, projets routiers, ...)
- permettre le report d'un classement actualisé dans les documents d'urbanisme
- répondre à une nécessité de planifier, dans les secteurs bruyants, des actions de lutte contre le bruit
- garantir le respect d'un isolement acoustique minimum pour les nouveaux bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale projetés à l'intérieur de ces secteurs de nuisances
- éviter la création de nouveaux points noirs du bruit lors de la construction de nouveaux bâtiments par les constructeurs

Dans le cadre du classement sonore, il s'agit de :

- définir un trafic à long terme (20 ans)
- déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transports terrestres recensées
- fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situés de part et d'autre de ces infrastructures
- déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades contre les bruits des transports terrestres.

Au-delà des textes réglementaires, autres éléments de référence :

- La note technique, élaborée par le CERTU et le SETRA, relative aux méthodes de calcul à mettre en œuvre pour le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- Le logiciel CARTO BRUIT, élaboré par le CERTU, réalise les calculs conformément à la méthode mentionnée dans la note technique.
- Le guide méthodologique de classement sonore des infrastructures de transports terrestres élaboré par le CERTU (contenu technique de la démarche).

## Hypothèses retenues

**Les données initiales ont été extraites de l'observatoire du bruit ou/et sollicitées auprès des gestionnaires/exploitants.**

Le classement sonore s'effectue selon des hypothèses de trafics estimées à l'horizon 20 ans. Les études de révision du classement ayant été initiées en 2010, les estimations de trafics ont donc été établies à l'horizon 2030.

Un nouveau recensement a été établi en 2011 ; toutes les communes du département ont été invitées à signaler les évolutions significatives afin qu'elles soient vérifiées et comptabilisées.

**Les données manquantes ont été extrapolées.** Il s'agit d'identifier le poids de chacun des paramètres manquants et l'opportunité d'en affiner la connaissance.

A défaut de précisions par les maîtres d'ouvrage, les **hypothèses de croissance de trafic routier retenues** sont :

- pour les autoroutes et la route nationale, un taux d'évolution de croissance de trafic de 2% ; pour les autoroutes concédées, ESCOTA a fourni les comptages et les pourcentages de son réseau.
- pour les routes départementales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 1%.
- pour les voies communales, un taux d'évolution de croissance de trafic de 0,5%.

**Les caractéristiques sonores de la voie sont définies en des points de référence :**

- Les niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h- 6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet (trafic prévu dans l'étude ou la notice d'impact) sont visées par ce classement

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

## Méthode de calcul et traitement cartographique

Pour mettre en œuvre les calculs et la cartographie, **plusieurs logiciels** ont été utilisés :

- Les calculs des indicateurs LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) au point de référence ont été établis à l'aide d'une feuille de calcul Excel sur la base des calculs d'émission de la NMPB08.
- Le résultat des calculs ont ainsi permis de définir les catégories sonores de toutes les sections des voies concernées.
- L'ensemble des résultats des calculs ainsi que la définition des catégories sonores ont ensuite été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques au moyen du logiciel MapInfo afin de permettre la réalisation de cartes du classement sonore

## Données relatives aux tracés et aux trafics

Les **données cartographiques** sont issues de la BDCarto de l'IGN, des cartes SCAN25 de l'IGN, et éventuellement des photos aériennes contenues dans la BDORTHO de l'IGN.

Les **estimations des linéaires** sont fournis par le CETE Méditerranée et validées par les différents gestionnaires.

Les **données de trafic** utilisées sont issues pour le réseau routier national de la base de données nationale ISIDOR établie par le SETRA. Cette base de données recense sur plusieurs années les comptages trafics sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) avec généralement un pourcentage de poids lourds associé :

- TMJA entre 2005 et 2010

Les trafics ont ensuite été répartis pour chacune des deux périodes réglementaires (6-22h), (22-6h) à partir de la note EEC n°77 publiée par le SETRA en avril 2007 en tenant compte de la typologie de la voie (autoroute de liaison ou route interurbaine) et de sa fonction de la voie (longue distance ou régionale).

Les vitesses prises sont les vitesses réglementaires relevées lors des visites sur le terrain ou signalées dans les arrêtés municipaux ou de grande voirie.

La consultation des gestionnaires et des communes concernées durant une période de 3 mois a mis en évidence :

- des remarques sur des voies à supprimer, à rajouter,
- des informations sur des des voies dont le trafic est à modifier en fonction d'études trafic, de comptages et/ou de la connaissance des élus,
- des imprécisions sur les tracés.

L'ensemble de ces remarques a fait l'objet d'une analyse par le bureau d'études, d'une vérification par le CETE Méditerranée et d'une validation par le maître d'ouvrage, la DDTM du Var.

## Information et communication

### Durant la procédure d'élaboration

Le préfet a informé par courrier les gestionnaires/exploitants ainsi que les communes du lancement de la démarche et les a sollicité pour obtenir des données ou en valider. L'article 5 du décret du 9 janvier 1995 précise : «Le projet d'arrêté du préfet (assorti des pièces constitutives) est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées. Faute de réponse dans le délai de trois mois suivant la transmission du préfet, leur avis est réputé favorable. » Cette période de consultation des gestionnaires et des communes s'est déroulée du 14 août au 15 novembre 2012.

### Après approbation par le préfet

Le bon respect des prescriptions découlant des arrêtés préfectoraux de classement sonore dépend des modalités prévues pour **garantir au public l'accès aux informations** qu'ils contiennent. Arrêtés et publiés par le préfet, les maires des communes concernées ont l'obligation d'afficher en mairie les arrêtés préfectoraux de classement sonore pendant un mois au minimum.

***Les informations du classement sonore (les périmètres des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique) doivent être reportées, par la collectivité locale compétente en matière d'urbanisme, dans les annexes informatives du document d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, ou carte communale). Il s'agit essentiellement, dans ces annexes, de reprendre le contenu de l'arrêté préfectoral et de ses pièces constitutives. Le classement sonore des infrastructures de transports a un impact sur les constructions nouvelles à proximité de voies bruyantes. En effet, son objectif est d'intégrer l'isolement acoustique des façades dans les nouvelles constructions, isolement qui est, réglementairement, de 30 dB minimum.***

Le comité de suivi du bruit, informé régulièrement sur le suivi de la procédure, bénéficiera d'une présentation des résultats ; les acteurs seront mobilisés pour se faire le relais de l'information sur cette actualisation.

Au fil de l'actualisation, le portail de l'État (site internet de la Préfecture du Var) sera alimenté afin de mettre à disposition du public les arrêtés préfectoraux et le rapport de classement contenant des tableaux et des représentations cartographiques.

Les différents codes reprennent la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores :

- code de la construction et de l'habitation
- code de l'urbanisme
- code de l'environnement

# Tableaux

## Données nécessaires pour établir le classement

Le calcul de la catégorie d'une infrastructure nécessite, dans l'absolu, **la connaissance d'un certain nombre de données**. Dans la pratique, il n'est pas toujours nécessaire d'accéder à une connaissance fine de chacun des paramètres pour pouvoir vérifier ou déterminer la catégorie de l'infrastructure.

Le recueil des données manquantes consiste essentiellement en des investigations in situ soit pour examen des données physiques du site, soit pour réaliser des comptages routiers. Ces derniers éléments sont fournis par les gestionnaires de voies. A l'issue de cette phase, le découpage final des réseaux en tronçons homogènes peut être réalisé et les classements établis.

Plusieurs paramètres permettent d'établir le classement.

- Les **paramètres de base** sont : nombre de files circulées, la largeur de la plateforme, le tissu urbain traversé (rue en U ou en tissu ouvert), les données de trafic (TMJA, débit horaire diurne ou nocturne, pourcentage de poids lourds), la vitesse, l'allure de circulation (fluide ou pulsée), la rampe (horizontale, montée ou descente), la nature du revêtement de chaussée.
- D'autres paramètres sont également recensés : PK début, PK fin, communes concernées

Les paramètres

Attribut	Signification	Détail
ID_de_l'item	identifiant unique du tronçon	propre au logiciel SIG utilisé
NOM_TRONCON	numérotation unique du tronçon, d'ouest en est et de nord au sud, par type d'infrastructure	format "nomrue : numéro"
NOM_RUE	nom de l'infrastructure	
DEBUTANT	début du tronçon	
FINISSANT	fin du tronçon	
COMMUNE	commune où se situe le tronçon	
Gestionnaire	gestionnaire de la voie	
TISSU	type de tissu	ouvert ou rue en U
LARGEUR_CHAUSSEE	largeur totale du tronçon	
Type_infrastructure	nature de la voie	Autoroute, Nationale, Départementale ou Voie communale
Nombre_voies	nombre de voies du tronçon	
RAMPE	rampe de la voie (%)	0, 2, 3, 4, 5 ou 6 (plafond)
Circulation	sens de circulation sur le tronçon	sens double : montée/descente ou " ", sens unique : montée, descente ou " "
TMJA_2030_RETENU	TMJA retenu pour le calcul du classement sonore	
PL_POURCENT_TMJA	% de PL	
Revetement	classe de revêtement pour le calcul des émissions sonores (selon NMPB2008)	R3 par défaut
Age_du_Revetement	vieillessement du revêtement considéré pour le calcul (selon NMPB2008)	10 ans par défaut
Allure	écoulement sur le tronçon (selon NMPB2008)	stabilisé ou accéléré
LAeqRef_jour	niveau sonore de référence jour (6/22h)	
LAeqRef_nuit	niveau sonore de référence nuit (22/6h)	
Catégorie_de_la_voie	catégorie de classement sonore	
J_VL_VITESSE	vitesse de circulation VL	
J_PL_VITESSE	vitesse de circulation PL	
J_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_VL_DEBIT_H	débit horaire VL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J_PL_DEBIT_H	débit horaire PL jour (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL nuit (22/6h)	coefficients SETRA/CERTU
N_VL_DEBIT_H	débit horaire VL nuit (22/6h)	
N_PL_DEBIT_H	débit horaire PL nuit (22/6h)	
S_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL soir (18/22h)	coefficients SETRA/CERTU
S_VL_DEBIT_H	débit horaire VL soir (18/22h)	
S_PL_DEBIT_H	débit horaire PL soir (18/22h)	
J6_18_VL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire VL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_PL_COEF_DIV	coefficient diviseur pour passer du TMJA au débit horaire PL (6/18h)	coefficients SETRA/CERTU
J6_18_VL_DEBIT_H	débit horaire VL (6/18h)	
J6_18_PL_DEBIT_H	débit horaire PL (6/18h)	
TMJA_TV	TMJA actuel utilisé pour le calcul du TMJA 2030	
Evolution_trafic	évolution du trafic	fournie par le gestionnaire, sinon par défaut : 2% RRN, 1% RD, 0.5% VC
TMJA_ORIGINE	TMJA utilisé pour le classement sonore précédent	si "0", tronçon non existant ou non transmis
Revetement_origine	type de revêtement utilisé pour le calcul du classement précédent	
J_VL_VITESSE_ORIGINE	vitesse VL utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_VITESSE_ORIGINE	vitesse PL utilisée pour le classement sonore précédent	
TISSU_ORIGINE	tissu utilisé pour le classement sonore précédent	
Largeur_Origine	largeur totale du tronçon utilisée pour le classement sonore précédent	
J_PL_POURCENT	% de PL issu de Bdclassement	
Rampe_Origine	rampe de la voie (%) utilisée pour le classement sonore précédent	
CATEGORIE_VOIE_ORIGINE	catégorie de classement sonore précédente	
LAEQ_REF_JOUR_ORIGINE	niveau sonore de référence jour du classement sonore précédent	
LAEQ_REF NUIT_ORIGINE	niveau sonore de référence nuit du classement sonore précédent	
J ECOULEMENT_ORIGINE	écoulement utilisé pour le classement sonore précédent	si non renseigné : non transmis
BV_ORIGINE_TRAFFIC	origine du trafic utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_PL_POURCENTAGE	origine du % PL utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_VL	origine de la vitesse VL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_VITESSE_PL	origine de la vitesse PL utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_RAMPE	origine de la rampe utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_TISSU	origine du tissu utilisé par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_LARGEUR	origine de la largeur des voies utilisée par Bureau Veritas	
BV_ORIGINE_NB_VOIES	origine du nombre de voies utilisé par Bureau Veritas	
NEW	nouveau tronçon	rajouté lors du traitement des données ou données du classement précédent non fournies
ID_TRRTE	id tronçon BDCARTO	pour les nouveaux tronçons, incrémenté par Bureau Veritas

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

## Présentation d'un tableau simplifié de données ...

Pour en faciliter la lecture, le tableau est volontairement simplifié. L'ensemble des données sera rendu disponible dans le cadre de l'observatoire du bruit actuellement en cours de mise à jour.

### ... Tronçons classés présentés par infrastructure et par commune(s)

*Autoroutes et routes nationales non concédées*

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:35	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:36	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:37	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:38	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:39	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:40	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:41	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:42	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	CARREFOUR DE VILLEVIEILLE	TOULON	2	250	Tissu ouvert	66669
A57	A57:01	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:02	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:03	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:04	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	158128
A57	A57:05	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:06	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:07	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:08	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:09	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:10	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	TOULON	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:11	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:12	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:13	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:14	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	68694
A57	A57:15	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:16	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:17	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:18	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:19	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA VALETTE-DU-VAR	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:20	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:80	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290
A57	A57:81	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290
A57	A57:82	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	TOULON	1	300	Tissu ouvert	167290

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A570	A570:01	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	68694
A570	A570:02	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	68694
A570	A570:03	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:04	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:05	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:06	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:07	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:08	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:09	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:10	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:11	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:12	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
A570	A570:13	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
A570	A570:14	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
N98	N98:01	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775
N98	N98:02	D46	Entrée agglomération Hyères	HYERES	1	300	Tissu ouvert	71775

*Autoroutes concédées*

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:02	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:04	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:05	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:06	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:07	LIMITE LA CADIERE	LIMITE LA CADIERE	SAINT-CYR-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:08	LIMITE SAINT CYR	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:09	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LIMITE LE CASTELLET	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	51366
A50	A50:10	LIMITE LA CADIERE	PONT D66	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	50070
A50	A50:11	PONT D66	ENTREE DEPUIS D66	LA CADIERE-D'AZUR	1	300	Tissu ouvert	50070
A50	A50:12	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:13	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:14	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:15	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	67508
A50	A50:16	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:17	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:18	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669
A50	A50:19	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	SANARY-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	66669

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A50	A50:20	LIMITE SANARY	LIMITE SIX FOURS	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:21	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	SIX-FOURS-LES-PLAGES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:22	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	SIX-FOURS-LES-PLAGES	2	250	Tissu ouvert	48125
A50	A50:23	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:24	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:25	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:26	SORTIE 13	LIMITE OLLIOULES	LA-SEYNE-SUR-MER	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:27	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:28	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:29	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:30	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:31	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:32	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:33	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A50	A50:34	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	TOULON	1	300	Tissu ouvert	48125
A57	A57:21	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LA GARDE	1	300	Tissu ouvert	104096
A57	A57:22	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:23	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:24	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	LA GARDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:25	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:26	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:27	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:28	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:29	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:30	LIMITE LA FARLEDE	LIMITE SOLLIES PONT	SOLLIES-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:31	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:32	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:33	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:34	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:35	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:36	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:37	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:38	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:39	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:40	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:41	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	SOLLIES-PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:42	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:43	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:44	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:45	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:46	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:47	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A57	A57:48	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:49	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:50	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:51	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:52	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:53	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:54	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:55	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:56	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	PUGET-VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:58	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
A57	A57:59	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:60	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:61	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:62	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:63	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:64	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:65	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:66	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:67	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:68	LIMITE GONFARON	LIMITE LE CANNET	LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:69	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:70	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:71	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	15348
A57	A57:72	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	2	250	Tissu ouvert	21871
A57	A57:73	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:74	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:75	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:76	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:77	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:78	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A57	A57:79	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	LE CANNET-DES-MAURES	3	100	Tissu ouvert	11236
A8	A8:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:02	PEAGE REPORQUIER	PEAGE REPORQUIER	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	POURRIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:04	LIMITE COMMUNE POURRIERES	La Rougette	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:05	LIMITE POURRIERES	CAMP REDON	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:06	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:07	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:08	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:09	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:10	LIMITE COMMUNE POURCIEUX	AIRE ST HILAIRE	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:11	AIRE ST HILAIRE	FABRON	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:12	FABRON	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	OLLIERES	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:13	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:14	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:15	LIMITE OLLIERES	D3	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:16	D3	BONNEVAL	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:17	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:18	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:19	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
A8	A8:20	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:21	LIMITE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	CAUDIERE	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:22	CAUDIERE	LA CADETTE	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:23	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:24	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:25	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:26	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:27	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	TOURVES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:28	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:29	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
A8	A8:30	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:31	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:32	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:33	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
A8	A8:34	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:35	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:36	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:37	100M AVANT D24	ST CHRISTOPHE	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:38	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:39	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:40	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	LIMITE FLASSANS	BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:41	LIMITE BRIGNOLES	LIMITE FLASSANS	CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:42	LIMITE COMMUNE CABASSE	La Grande Pièce	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:43	600M AVANT AIRE CANDUMY	AIRE CANDUMY	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:44	AIRE CANDUMY	LIMITE CABASSE	FLASSANS-SUR-ISSOLE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:45	LIMITE FLASSANS-SUR-ISSOLE	LIMITE LE LUC	CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:46	LIMITE CABASSE	LA CARONNE	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:47	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:48	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:49	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:50	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:51	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:52	LIMITE LE LUC	GUEIRANNE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:53	GUEIRANNE	VOIE FERREE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:54	VOIE FERREE	PEAGE CAUSSERINE	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:55	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	44342
A8	A8:56	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:57	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:58	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	LE-CANNET-DES-MAURES	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:59	LIMITE LE CANNET	GRAND PEYLOUBIER	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:60	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:61	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:62	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:63	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:64	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:65	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:66	LES GACHETTES	LIMITE LE MUY	LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:67	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:68	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:69	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:70	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468
A8	A8:71	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:72	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	LE MUY	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:73	LIMITE LE MUY	LIMITE PUGET-SUR-ARGENS	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:74	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:75	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:76	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
A8	A8:77	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:78	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:79	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:80	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:81	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:82	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:83	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
A8	A8:84	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	51399
A8	A8:85	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:86	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:87	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:88	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:89	PEAGE CAPITOU	PONT D37	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:90	PONT D37	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	FREJUS	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:91	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:92	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:93	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:94	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Commune concernée	Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
		débutant (origine)	finissant (fin)					
A8	A8:95	PEAGE	LIMITE TANNERON	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:96	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
A8	A8:97	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863

## ... Tronçons classés présentés par commune et par infrastructure(s)

Autoroutes et routes nationales non concédées

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
HYERES	A570	A570:09	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:10	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:11	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:12	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	ECHANGEUR DE SAINT GERVAIS	1	300	Tissu ouvert	68694
HYERES	A570	A570:13	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	A570	A570:14	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	N98	N98:01	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
HYERES	N98	N98:02	D46	Entrée agglo Hyères	1	300	Tissu ouvert	71775
LA CRAU	A570	A570:06	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA CRAU	A570	A570:07	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA CRAU	A570	A570:08	LIMITE COMMUNALE LA GARDE	LIMITE COMMUNALE HYERES	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A57	A57:20	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA GARDE	A570	A570:01	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	2	250	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:02	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	2	250	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:03	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:04	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA GARDE	A570	A570:05	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE COMMUNALE LA CRAU	1	300	Tissu ouvert	68694
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:11	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:12	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:13	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:14	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	68694
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:15	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:16	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:17	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:18	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA VALETTE-DU-VAR	A57	A57:19	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A50	A50:35	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:36	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:37	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:38	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:39	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:40	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:41	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	2	250	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:42	ECHANGEUR DE BON RENCONTRE	CARREFOUR DE VILLEVIEILLE	2	250	Tissu ouvert	66669
TOULON	A57	A57:01	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:02	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
TOULON	A57	A57:03	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:04	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	158128
TOULON	A57	A57:05	ECHANGEUR B. MALON	ECHANGEUR LA PALASSE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:06	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:07	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:08	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:09	ECHANGEUR LA PALASSE	ECHANGEUR DE TOMBADOU	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:10	ECHANGEUR DE TOMBADOU	ECHANGEUR DE LA BIGUE	1	300	Tissu ouvert	104096
TOULON	A57	A57:80	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290
TOULON	A57	A57:81	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290
TOULON	A57	A57:82	Carrefour Leon Bourgeois	Echangeur Benoit Malon	1	300	Tissu ouvert	167290

*Autoroutes concédées*

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
BRIGNOLES	A8	A8:28	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	2	250	Tissu ouvert	23903
BRIGNOLES	A8	A8:29	LIMITE TOURVES	LA MACHOTTE	2	250	Tissu ouvert	23903
BRIGNOLES	A8	A8:30	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:31	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:32	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:33	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
BRIGNOLES	A8	A8:34	LA MACHOTTE	LA PLATRIERE	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:35	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:36	LA PLATRIERE	100M AVANT D24	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:37	100M AVANT D24	ST CHRISTOPHE	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:38	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:39	ST CHRISTOPHE	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
BRIGNOLES	A8	A8:40	1200M AVANT LIMITE FLASSANS	LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
CABASSE	A8	A8:41	LIMITE BRIGNOLES	LIMITE FLASSANS	1	300	Tissu ouvert	44342
CABASSE	A8	A8:45	LIMITE FLASSANS-SUR-ISSOLE	LIMITE LE LUC	1	300	Tissu ouvert	44342
CARNOULES	A57	A57:57	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	16772
CARNOULES	A57	A57:58	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	16772
CARNOULES	A57	A57:59	LIMITE PUGET VILLE	LIMITE PIGNANS	2	250	Tissu ouvert	15348
CUERS	A57	A57:42	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:43	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:44	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:45	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:46	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:47	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:48	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
CUERS	A57	A57:49	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:50	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:51	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
CUERS	A57	A57:52	LIMITE SOLLIES PONT	LIMITE PUGET VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:42	LIMITE COMMUNE CABASSE	La Grande Pièce	1	300	Tissu ouvert	44342
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:43	600M AVANT AIRE CANDUMY	AIRE CANDUMY	1	300	Tissu ouvert	44342
FLASSANS-SUR-ISSOLE	A8	A8:44	AIRE CANDUMY	LIMITE CABASSE	1	300	Tissu ouvert	44342
FREJUS	A8	A8:81	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:82	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:83	LIMITE PUGET	PEAGE CAPITOU	1	300	Tissu ouvert	57300
FREJUS	A8	A8:84	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	51399
FREJUS	A8	A8:85	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:86	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:87	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:88	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:89	PEAGE CAPITOU	PONT D37	1	300	Tissu ouvert	68863
FREJUS	A8	A8:90	PONT D37	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
GONFARON	A57	A57:64	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:65	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:66	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
GONFARON	A57	A57:67	LIMITE PIGNANS	LIMITE LE LUC	2	250	Tissu ouvert	15348
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:02	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:04	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:05	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:06	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:08	LIMITE SAINT CYR	250M APRES LIMITE SAINT CYR	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:09	250M APRES LIMITE SAINT CYR	LIMITE LE CASTELLET	1	300	Tissu ouvert	51366
LA CADIERE-D'AZUR	A50	A50:11	PONT D66	ENTREE DEPUIS D66	1	300	Tissu ouvert	50070
LA FARLEDE	A57	A57:25	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:26	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:27	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:28	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
LA FARLEDE	A57	A57:29	LIMITE LA GARDE	LIMITE SOLIES VILLE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:21	ECHANGEUR DE LA BIGUE	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	1	300	Tissu ouvert	104096
LA GARDE	A57	A57:22	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:23	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA GARDE	A57	A57:24	ECHANGEUR DE PIERRE RONDE	LIMITE LA FARLEDE	2	250	Tissu ouvert	16772
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:23	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:24	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:25	LIMITE SIX FOURS	SORTIE 13	1	300	Tissu ouvert	48125

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**  
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
LA-SEYNE-SUR-MER	A50	A50:26	SORTIE 13	LIMITE OLLIOULES	1	300	Tissu ouvert	48125
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:69	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:70	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:71	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	15348
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:72	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	21871
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:73	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:74	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:75	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:76	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:77	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:78	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CANNET-DES-MAURES	A57	A57:79	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	3	100	Tissu ouvert	11236
LE CASTELLET	A50	A50:10	LIMITE LA CADIERE	PONT D66	1	300	Tissu ouvert	50070
LE CASTELLET	A50	A50:12	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:13	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:14	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE CASTELLET	A50	A50:15	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	67508
LE LUC	A57	A57:68	LIMITE GONFARON	LIMITE LE CANNET	2	250	Tissu ouvert	15348
LE LUC	A8	A8:46	LIMITE CABASSE	LA CARONNE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:47	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:48	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:49	LA CARONNE	800M AVANT PONT D33	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:50	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	1	300	Tissu ouvert	44342
LE LUC	A8	A8:51	800M AVANT PONT D33	LIMITE LE CANNET	1	300	Tissu ouvert	44342
LE MUY	A8	A8:67	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:68	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:69	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:70	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	56468
LE MUY	A8	A8:71	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	63860
LE MUY	A8	A8:72	LIMITE LES ARCS	LIMITE ROQUEBRUNE	1	300	Tissu ouvert	63860
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:52	LIMITE LE LUC	GUEIRANNE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:53	GUEIRANNE	VOIE FERREE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:54	VOIE FERREE	PEAGE CAUSSERINE	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:55	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	44342
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:56	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:57	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LE-CANNET-DES-MAURES	A8	A8:58	PEAGE CAUSSERINE	LIMITE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:62	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	LIMITE COMMUNE VIDAUBAN	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:63	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:64	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:65	LIMITE VIDAUBAN	LES GACHETTES	1	300	Tissu ouvert	56468
LES ARCS	A8	A8:66	LES GACHETTES	LIMITE LE MUY	1	300	Tissu ouvert	56468

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:91	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:92	LIMITE FREJUS	SORTIE D837	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:93	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:94	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	A8	A8:95	PEAGE	LIMITE TANNERON	1	300	Tissu ouvert	68863
OLLIERES	A8	A8:10	LIMITE COMMUNE POURCIEUX	AIRE ST HILAIRE	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIERES	A8	A8:11	AIRE ST HILAIRE	FABRON	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIERES	A8	A8:12	FABRON	LIMITE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	1	300	Tissu ouvert	49771
OLLIOULES	A50	A50:20	LIMITE SANARY	LIMITE SIX FOURS	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:27	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:28	LIMITE LA SEYNE	PONT CHEMIN DE LAGOUBRAN	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:29	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
OLLIOULES	A50	A50:30	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
PIGNANS	A57	A57:60	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:61	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:62	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
PIGNANS	A57	A57:63	LIMITE CARNOULES	LIMITE GONFARON	2	250	Tissu ouvert	15348
POURCIEUX	A8	A8:04	LIMITE COMMUNE POURRIERES	La Rougette	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:05	LIMITE POURRIERES	CAMP REDON	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:06	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:07	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:08	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURCIEUX	A8	A8:09	CAMP REDON	LIMITE ST MAXIMIN	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:01	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:02	PEAGE REPORQUIER	PEAGE REPORQUIER	1	300	Tissu ouvert	49771
POURRIERES	A8	A8:03	LIMITE DEPARTEMENT	LIMITE POURCIEUX	1	300	Tissu ouvert	49771
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:74	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:75	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:76	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	63860
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:77	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:78	LIMITE COMMUNE ROQUEBRUNE	LES BELLES TERRES	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:79	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-SUR-ARGENS	A8	A8:80	LES BELLES TERRES	LIMITE FREJUS	1	300	Tissu ouvert	57300
PUGET-VILLE	A57	A57:53	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:54	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:55	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
PUGET-VILLE	A57	A57:56	LIMITE CUERS	LIMITE CARNOULES	2	250	Tissu ouvert	16772
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	A8	A8:73	LIMITE LE MUY	LIMITE PUGET-SUR-ARGENS	1	300	Tissu ouvert	63860
SAINT-CYR-SUR-MER	A50	A50:07	LIMITE LA CADIERE	LIMITE LA CADIERE	1	300	Tissu ouvert	51366
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:13	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:14	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:15	LIMITE OLLIERES	D3	1	300	Tissu ouvert	49771

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Var

Commune concernée	Infrastructure concernée	Nom du tronçon	Limite des tronçons		Catégorie	Largeur du secteur en mètres affecté par le bruit	Nature du tissu	TMJA estimation 2030
			débutant (origine)	finissant (fin)				
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:16	D3	BONNEVAL	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:17	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:18	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:19	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	49771
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	A8	A8:20	BONNEVAL	LIMITE TOURVES	1	300	Tissu ouvert	47806
SANARY-SUR-MER	A50	A50:16	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:17	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:18	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SANARY-SUR-MER	A50	A50:19	Limite commune Six Fours	Limite commune Bandol	1	300	Tissu ouvert	66669
SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	A50:21	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	1	300	Tissu ouvert	48125
SIX-FOURS-LES-PLAGES	A50	A50:22	LIMITE OLLIOULES	LIMITE LA SEYNE	2	250	Tissu ouvert	48125
SOLLIES-PONT	A57	A57:31	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:32	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:33	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:34	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:35	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:36	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:37	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:38	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:39	LIMITE LE LUC	ECHANGEUR A8	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:40	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-PONT	A57	A57:41	LIMITE SOLLIES VILLE	LIMITE CUERS	2	250	Tissu ouvert	16772
SOLLIES-VILLE	A57	A57:30	LIMITE LA FARLEDE	LIMITE SOLLIES PONT	2	250	Tissu ouvert	16772
TANNERON	A8	A8:96	LIMITE COMMUNE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE COMMUNE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	1	300	Tissu ouvert	68863
TANNERON	A8	A8:97	LIMITE LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL	LIMITE MANDELIEU-LA-NAPOULE	1	300	Tissu ouvert	68863
TOULON	A50	A50:31	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:32	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:33	ECHANGEUR BON RENCONTRE	SORTIE TOULON OUEST	1	300	Tissu ouvert	48125
TOULON	A50	A50:34	PONT DES GAUX	ECHANGEUR DE MALBOUSQUET	1	300	Tissu ouvert	48125
TOURVES	A8	A8:21	LIMITE ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME	CAUDIERE	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:22	CAUDIERE	LA CADETTE	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:23	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	1	300	Tissu ouvert	47806
TOURVES	A8	A8:24	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:25	LA CADETTE	LIMITE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:26	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES (NORD)	2	250	Tissu ouvert	23903
TOURVES	A8	A8:27	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	LIMITE COMMUNE BRIGNOLES	2	250	Tissu ouvert	23903
VIDAUHAN	A8	A8:59	LIMITE LE CANNET	GRAND PEYLOUBIER	1	300	Tissu ouvert	56468
VIDAUHAN	A8	A8:60	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468
VIDAUHAN	A8	A8:61	GRAND PEYLOUBIER	LIMITE LES ARCS	1	300	Tissu ouvert	56468

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**

assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**

bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

# Cartographie

## Choix de lisibilité pour les représentations cartographiques

Le report cartographique est fait sur un **fond topo** noir et blanc afin que les secteurs affectés par le bruit apparaissent lisiblement en couleurs.

Le **code couleur** est défini dans la norme NFS31-130 de décembre 2008 pour la représentation du classement des voies.

L'**échelle** de la carte est uniquement indiquée graphiquement ; il a été privilégié la visualisation de la totalité de la commune, sauf exception due à l'éloignement des axes et des tronçons. L'éloignement des tronçons peut nécessiter la production de plusieurs cartes pour une seule commune. Dans ce cas, il est indiqué le numéro de la carte sur un total (par exemple pour trois cartes pour la même commune est indiqué 1/3, 1/2, 1/3).

Pour des raisons de lisibilité, il peut être nécessaire de produire plusieurs cartes à des échelles suffisantes, ou de faire des grossissements sur certaines zones où les tronçons sont très courts. Toutefois, il ne s'agit pas de réaliser des cartes à l'échelle des documents d'urbanisme, mais d'illustrer graphiquement le contenu de l'arrêté de classement sonore.

La **légende** est graphique avec la mention des définitions clé des intitulés de colonne.

L'orientation des cartes est positionnée **Nord**.

## Raccordement et report des secteurs affectés par le bruit

La **largeur des secteurs affectés** par le bruit est définie de part et d'autre de l'infrastructure classée. Contrairement à d'autres démarches, cette largeur n'est pas comptée à partir de l'axe de l'infrastructure mais à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas des routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas des voies de chemin de fer.

Les secteurs sont ici considérés comme intrinsèquement liés au tronçon de voie classée, et donc **délimités, en extrémité de tronçon, de façon perpendiculaire à l'axe de l'infrastructure**. Cette règle permet de définir si les bâtiments proches de l'extrémité d'un tronçon font partie de son secteur affecté par le bruit ou non.

Les secteurs affectés par le bruit sont représentés en pointillé grisé, de façon à pouvoir identifier clairement l'intérieur et l'extérieur des secteurs.

repère par infrastructures

infrastructures	N° voie	Gestionnaire / exploitant	Communes concernées
autoroutes	A50	ESCOTA	TOULON
	A50	DREAL et DIRMED	TOULON
	A50	ESCOTA	SIX-FOURS LES PLAGES
	A50	ESCOTA	SANARY-SUR-MER
	A50	ESCOTA	SAINT-CYR-SUR-MER
	A50	ESCOTA	OLLIOULES
	A50	ESCOTA	LE CASTELLET
	A50	ESCOTA	LA SEYNE-SUR-MER
	A50	ESCOTA	LA CADIERE D'AZUR
	A50	ESCOTA	BANDOL
	A57	DREAL et DIRMED	TOULON
	A57	ESCOTA	SOLLIES-VILLE
	A57	ESCOTA	SOLLIES-PONT
	A57	ESCOTA	PUGET-VILLE
	A57	ESCOTA	PIGNANS
	A57	ESCOTA	PIERREFEU
	A57	ESCOTA	LE LUC
	A57	ESCOTA	LE CANNET DES MAURES
	A57	DREAL et DIRMED	LA VALETTE
	A57	DREAL et DIRMED	LA GARDE
	A57	ESCOTA	LA GARDE
	A57	ESCOTA	GONFARON
	A57	ESCOTA	CUERS
	A57	ESCOTA	CARNOULES
	A57	ESCOTA	LA FARLEDE
	A570	DREAL et DIRMED	LA GARDE
	A570	DREAL et DIRMED	LA CRAU
	A570	DREAL et DIRMED	HYERES
	A8	ESCOTA	VIDAUBAN
	A8	ESCOTA	TOURVES
	A8	ESCOTA	TANNERON
	A8	ESCOTA	SAINT-MAXIMIN
	A8	ESCOTA	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
	A8	ESCOTA	PUGET-SUR-ARGENS
	A8	ESCOTA	POURRIERES
	A8	ESCOTA	POURCIEUX
	A8	ESCOTA	OLLIERES
	A8	ESCOTA	LES ARCS
	A8	ESCOTA	LES ADRETS DE L'ESTEREL
	A8	ESCOTA	LE MUY
	A8	ESCOTA	LE LUC
	A8	ESCOTA	LE CANNET-DES-MAURES
A8	ESCOTA	FREJUS	
A8	ESCOTA	FLASSANS	
A8	ESCOTA	CABASSE	
A8	ESCOTA	BRIGNOLES	
route	RN98	DREAL et DIRMED	HYERES

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**  
 bureau d'études mandaté : BUREAU VERITAS

rapport de classement du Réseau Routier National

## repère par gestionnaires

Gestionnaire / exploitant	N° voie	Communes concernées
DREAL et DIRMED	RN98	HYERES
DREAL et DIRMED	A570	HYERES
DREAL et DIRMED	A570	LA CRAU
DREAL et DIRMED	A570	LA GARDE
DREAL et DIRMED	A57	LA GARDE
DREAL et DIRMED	A57	LA VALETTE
DREAL et DIRMED	A57	TOULON
DREAL et DIRMED	A50	TOULON
ESCOTA	A8	BRIGNOLES
ESCOTA	A8	CABASSE
ESCOTA	A8	FLASSANS
ESCOTA	A8	FREJUS
ESCOTA	A8	LE CANNET-DES-MAURES
ESCOTA	A8	LE LUC
ESCOTA	A8	LE MUY
ESCOTA	A8	LES ADRETS DE L'ESTEREL
ESCOTA	A8	LES ARCS
ESCOTA	A8	OLLIERES
ESCOTA	A8	POURCIEUX
ESCOTA	A8	POURRIERES
ESCOTA	A8	PUGET-SUR-ARGENS
ESCOTA	A8	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
ESCOTA	A8	SAINT-MAXIMIN
ESCOTA	A8	TANNERON
ESCOTA	A8	TOURVES
ESCOTA	A8	VIDAUBAN
ESCOTA	A57	LA FARLEDE
ESCOTA	A57	CARNOULES
ESCOTA	A57	CUERS
ESCOTA	A57	GONFARON
ESCOTA	A57	LA GARDE
ESCOTA	A57	LE CANNET DES MAURES
ESCOTA	A57	LE LUC
ESCOTA	A57	PIERREFEU
ESCOTA	A57	PIGNANS
ESCOTA	A57	PUGET-VILLE
ESCOTA	A57	SOLLIES-PONT
ESCOTA	A57	SOLLIES-VILLE
ESCOTA	A50	BANDOL
ESCOTA	A50	LA CADIERE D'AZUR
ESCOTA	A50	LA SEYNE-SUR-MER
ESCOTA	A50	LE CASTELLET
ESCOTA	A50	OLLIOULES
ESCOTA	A50	SAINT-CYR-SUR-MER
ESCOTA	A50	SANARY-SUR-MER
ESCOTA	A50	SIX-FOURS LES PLAGES
ESCOTA	A50	TOULON

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**  
bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National

## Cartographie classée par ordre alphabétique des communes

une commune peut contenir plusieurs types de voies et plusieurs classements de voies.

page du rapport	Communes concernées	N° voie	Gestionnaire / exploitant
30	BANDOL	A50	ESCOTA
31	BRIGNOLES	A8	ESCOTA
32	CABASSE	A8	ESCOTA
33	CARNOULES	A57	ESCOTA
34	CUERS	A57	ESCOTA
35	FLASSANS	A8	ESCOTA
36	FREJUS	A8	ESCOTA
37	GONFARON	A57	ESCOTA
38	HYERES	A570	DREAL et DIRMED
		RN98	DREAL et DIRMED
39	LA CADIERE D'AZUR	A50	ESCOTA
40	LA CRAU	A570	DREAL et DIRMED
41	LA FARLEDE	A57	ESCOTA
42	LA GARDE	A570	DREAL et DIRMED
		A57	ESCOTA
		A57	DREAL et DIRMED
43	LA SEYNE-SUR-MER	A50	ESCOTA
44	LA VALETTE	A57	DREAL et DIRMED
45	LE CANNET DES MAURES	A57	ESCOTA
		A8	ESCOTA
46	LE CASTELLET	A50	ESCOTA
47	LE LUC	A57	ESCOTA
		A8	ESCOTA
48	LE MUY	A8	ESCOTA
49	LES ADRETS DE L'ESTEREL	A8	ESCOTA
50	LES ARCS	A8	ESCOTA
51	OLLIERES	A8	ESCOTA
52	OLLIOULES	A50	ESCOTA
53	PIERREFEU	A57	ESCOTA
54	PIGNANS	A57	ESCOTA
55	POURCIEUX	A8	ESCOTA
56	POURRIERES	A8	ESCOTA
57	PUGET-SUR-ARGENS	A8	ESCOTA
58	PUGET-VILLE	A57	ESCOTA
59	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	A8	ESCOTA
60	SAINT-CYR-SUR-MER	A50	ESCOTA
61	SAINT-MAXIMIN	A8	ESCOTA
62	SANARY-SUR-MER	A50	ESCOTA
63	SIX-FOURS LES PLAGES	A50	ESCOTA
64	SOLLIES-PONT	A57	ESCOTA
65	SOLLIES-VILLE	A57	ESCOTA
66	TANNERON	A8	ESCOTA
67	TOULON	A57	DREAL et DIRMED
		A50	DREAL et DIRMED
		A50	ESCOTA
68	TOURVES	A8	ESCOTA
69	VIDAUBAN	A8	ESCOTA

autorité compétente établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres : **représentant de l'État**

pilotage pour l'élaboration du classement : **DDTM du Var**  
 assistance à maîtrise d'ouvrage : **CETE Méditerranée**  
 bureau d'études mandaté : **BUREAU VERITAS**

rapport de classement du Réseau Routier National